

Compte rendu du Conseil de l'ED du 7 mai 2024

Etaient Présents : David Ambrosetti (DU LAM), Pascale Antolin (DU CLIMAS), Béatrice Collignon (Directrice ED), Rémi Castets (DU D2IA), Bernard Coly (Biatss), Cécile Croce (DU MICA), Olivier Devillers (DU AUSONIUS), Pascal DURIS (DU SPH), Jean-Paul Engélibert (DU PLURIELLES), Raphaël Estève (DU AMERIBER), Christian Gensbeitel (DU adjoint ArchéoSciences Bx), Laurent Houssais (DU Histoire de l'Art), Marie Mellac (VP CFVU, invitée permanente), Mélanie Petit (CLEE/ERSSàB, invitée permanente), Géraud Poumarède et Philippe Chassaigne (DU CEMMC), Pierre Sauvanet (DU ARTES), Sandrine Vaucelle (DU *Passages*), Marie-Christine Biaggio (personnalité extérieure - BSL Conseil), Joël Brouch (personnalité extérieure, directeur de l'OARA) en visioconférence, Laurent Dudych (personnalité extérieure).

Représentants des doctorants : Guillaume Aranciaba, Eugénie Galasso, Emma Harlet, Noémie Marques, Elina Moreno, Bernard Peyrical, Damien Sans, Clément Séchaud, Antoine Weidmann.

Etaient excusés : Nathalie Jaëck (VP Recherche, invitée permanente), Chantal Duthu (RA ED), Agnès Vatican (personnalité extérieure, Archives de la Gironde), Lucas Lopez, représentant doctorant.

Absents : Sébastien-Yves Laurent (DU IRM, invité permanent), Urtzi Etxeberria (DU IKER)

Ordre du jour

1. Vie de l'ED
 - Règlement intérieur (*docs à venir*) : discussion et VOTE
2. L'offre de formation : attentes de doctorants sur les thématiques, les types d'intervenants, les modalités et la validation de formations URFIST ou disciplinaires
3. Campagne contrats doctoraux
 - Contrats UBM, 26 contrats pour la campagne 2024. Simulation journées d'auditions
 - Question accès aux dossiers pour les représentants des doctorants : discussion et VOTE
4. Déroulé de la thèse – si des demandes parviennent à l'ED d'ici le 2 mai - VOTES
 - Demandes de co-directions
 - Demande de soutenance en anglais
5. Questions diverses – informations

- Rappel Commission arbitrage 2^e campagne demandes financements : 21 mai, 10h30-12h30
 - Rappel Commission sélection des propositions pour l'offre de formations 2024-25 : 4 juin, 9h-17h
6. Conseil restreint aux dir. UR, personnalités extérieures et invité.es permanent.es
- Campagne contrats doc handicap Ministère, pour l'heure, une candidature annoncée : audition candidat.e(s) et VOTE
 - Demande de prolongement contrat handicap UBM, examen du dossier et VOTE
 - Retour sur la campagne ATER 2024 en vue de la campagne 2025

La séance débute à 9h30.

Les membres absents sont excusés. Le compte-rendu du conseil du 9 avril sera soumis exceptionnellement au vote électronique via un Frama et transmis prochainement, le compte rendu est rédigé mais doit être finalisé. **Proposition mise au vote, approuvée à l'unanimité**

Post-conseil : cette modalité n'a pas pu être mise en place, le CR du Conseil du 9 avril sera validé lors du Conseil du 8 octobre.

1. Vie de l'ED : Le règlement intérieur est présenté et soumis à discussion. Décrivant et délimitant le fonctionnement interne de l'Ecole doctorale, il nécessite encore quelques ajustements et requiert une attention soutenue. Afin d'avancer, il est décidé de discuter au fil du Conseil les points critiques plutôt que de travailler en une fois sur un document complet, mais qui sera très long. Différents points, prévus dans la trame du règlement intérieur, sont donc débattus.

a. Présidence du Conseil de l'ED en cas d'absence du directeur / de la directrice.

Etant donné qu'il n'y a pas de directeur/directrice adjoint.e de l'ED, qui présiderait ce Conseil ?

Une discussion s'engage, doit-on élire un des membres EC du Conseil ? Ou bien, désigner le membre EC le plus âgé dans le grade le plus élevé ? Ou le/la VP Recherche ?

Proposition finale : en cas d'absence du directeur / de la directrice de l'ED, le/la VP recherche assure la présidence du Conseil, si il/elle est également absent.e, les membres EC du Conseil désignent l'un d'entre eux pour le présider. **Proposition mise au vote, approuvée à l'unanimité**

b. Codirections internes à l'UBM.

Proposition de formulation de BC : « les codirections internes à l'UBM (HDR/non-HDR) sont encouragées afin de favoriser la transmission des savoir-faire en matière d'encadrement doctoral. La notion « d'encouragement » soulève des interrogations. Pascale Antolin (PA) s'interroge sur la pertinence de cette mention dans règlement intérieur : cela ne lui semble pas avoir sa place dans ce type de document. BC la justifie au titre de l'intérêt d'un tel affichage. Une proposition de

reformulation émerge : « Les codirections sont possibles au titre de la complémentarité des champs de spécialités ou de la transmission des savoir-faire en matière de direction de thèse ».

Cécile Croce évoque ensuite la notion de direction principale et sa place dans le cadre d'une codirection. La discussion permet de relever l'ambiguïté du « co- ». Alors que la demande de codirection est faite par l'EC HDR, et atteste donc bien d'une direction principale, cette mention n'est inscrite nulle part. Damien Sans rappelle que sont bien prévues les mentions de « direction » et « codirection » sur les documents administratifs.

En conclusion de la discussion, BC propose que la direction principale revienne au co-directeur HDR, à ce titre responsable *in fine* de la thèse, et que cela soit attesté par un taux minimal d'encadrement de 51% pour ces derniers – le taux d'encadrement étant indiqué dans les formulaires de codirection que l'ED fait signer par toutes les parties concernées.

La formulation proposée pour les codirections et le principe d'une direction principale sont ***mis au vote et approuvés à l'unanimité moins une voix.***

c. L'offre de formation : formation(s) obligatoire(s).

A ce jour, la seule obligation est la formation à l'intégrité scientifique. BC propose que cela soit étendu à l'éthique de la recherche et à la déontologie. Géraud Poumarède (GP) relève que les doctorants en activité professionnelle sont déjà surchargés et n'est pas favorable à une obligation supplémentaire. BC rappelle que la formation à l'intégrité scientifique a fait partie des formations créées spécifiquement pour être suivies en ligne (sur E-Campus), ce qui facilite son accès à tous les doctorants. Elle propose que si les obligations étaient étendues à d'autres formations celles-ci soient l'objet d'une création sous le même format pour E-campus.

La réflexion doit être poursuivie et il est décidé que ce point sera mis au vote lors d'un prochain Conseil.

d. La réinscription en thèse

Plusieurs règlements intérieurs d'ED indiquent l'obligation de présenter un état d'avancement de la thèse avant la réinscription, chaque année et ce dès la 2^e année. BC n'est pas favorable à l'insertion de cette condition dans le RI de l'EDMH. Jean-Paul Engélibert est d'accord avec elle, soulignant que les doctorants ont déjà trop de documents à rendre.

Proposition mise au vote, approuvée à l'unanimité

BC évoque ensuite la réinscription en thèse après abandon d'une première thèse et présente la pratique à l'EDMH, mis en place sous la direction de Sandro Landi rappelle Stéphanie Brossard. La réinscription n'est possible qu'après un temps de latence de deux ans minimums. Ceci permet de faire le point sur les motivations réelles de reprise, en évitant une réinscription précipitée après un abandon imposé (par des problèmes de motivation, par des difficultés personnelles, ou par un dépassement du temps raisonnable d'une thèse : au-delà de 6 ans voire plus). En cas de réinscription, il s'agit d'une nouvelle thèse, avec un nouveau sujet mais conservation des acquis en heures de formation, et la durée de la thèse ne doit pas excéder 3 ans.

Marie Mellac, qui évoque son expérience personnelle, estime que la contrainte des 2 ans de latence est trop lourde. Pascale Antolin est favorable à une gestion du cas par cas, chaque dossier étant

différent. Le cadre ne doit pas être un carcan. Jean-Paul Engélibert invite plutôt à maintenir la pratique de l'ED, qui fonctionne. Cécile Croce est aussi favorable à un temps de latence déterminé. Géraud Poumarède revient sur la conformité et la légalité d'un délai de latence imposé, ainsi que sur la limitation de la durée de la thèse à 3 ans, quel que soit le statut du doctorant. Damien Sans est au contraire favorable à limiter le nombre d'années du deuxième doctorat.

A l'issue de la discussion, BC propose dans le point sur la réinscription du Règlement intérieur de mentionner un temps de latence « en général de 2 ans ». Il est décidé que ce point sera mis au vote lors d'un prochain Conseil.

Pour finir, Bernard Coly s'interroge sur la pérennité du règlement intérieur. BC indique qu'il doit être renouvelé à chaque nouveau contrat mais que l'on peut y ajouter des avenants à tout moment. Marie Mellac confirme cela.

2. L'offre de formation :

Rappel : l'appel à propositions est en cours, jusqu'au 15 mai. La commission de sélection se réunira le 4 juin de 9h à 17h.

a. Attentes des doctorants : Thématiques et types d'intervenants

Damien Sans souligne que l'offre serait plus attractive si davantage de formations étaient dispensées par les EC plutôt que par les doctorants. Bernard Peyrical (BP) évoque les séminaires de Rémi Castet et Aurélie Laborde sur les sections du CNU qui ont été très appréciées. BC entend la remarque mais indique que cette part donnée aux doctorants répondait aux attentes des précédents élus doctorants au Conseil, qui avaient formulé la demande de valoriser les propositions doctorantes. BC propose donc de revoir l'équilibre, mais les décisions dépendront du nombre de réponses des EC à l'appel à propositions, et notamment aux appels ciblés sur certains types de formations. Mélanie Petit objecte que les EC sont déjà tous en sur service au sein de leur département, ce qui explique que les propositions venant d'EC soient assez peu nombreuses, notamment dans certaines disciplines.

GP estime que les formations proposées par les doctorants sont excellentes et s'en réjouit, c'est un moyen de mobiliser les doctorants et valoriser leurs recherches. Les doctorants sont aussi des chercheurs rappelle-t-il. Le fait que les doctorants ne soient pas rémunérés pour les formations qu'ils assurent, contrairement aux EC, est aussi évoqué.

Une question est posée sur des formations en langue étrangère. Comment assurer leur promotion ? La politique particulière pour les professeurs invités est soulevée par Rémi Castet. BC rappelle la difficulté de maintenir les conférences de professeurs invités (comptant en h. de formations) liées aux contraintes et aléas de dernière minute (annulation vols, déplacements). Généralement ces professeurs sont invités pour une période d'un mois. En 2023/2024, 11 professeurs ont été accueillis

à UBM. Un constat est fait : l'organisation des conférences de ces professeurs pour l'ED n'est pas suffisamment suivie / coordonnées entre les Relations internationales et le bureau formations de l'ED. BC va verra cela avec Chantal.

Jean-Paul Engélibert évoque la difficulté des étudiants en master à trouver le programme des formations. BC précise que cette offre sera disponible prochainement sur Apogée, l'accès en sera facilité pour les étudiants. Elle explique aussi que le programme est maintenant présenté pour les deux mois à venir plutôt que sur toute l'année, ce qui permet des inscriptions aux formations plus réalistes (moins d'absents). Un consensus se forme sur l'idée que le programme annuel pourrait être présenté, mais sans possibilité d'inscription à plus de 2 mois. Ainsi les doctorants pourraient mieux construire le programme de formations pour l'année.

BP demande une augmentation de l'offre à distance, en synchrone pour permettre des interactions avec l'intévenant.e, ou en asynchrone ou replay. Un effort doit être fait en ce sens car la demande est récurrente. Le modèle hybride n'est pas envisageable, les collègues n'y sont pas favorables complète BC. Le replay est d'utilisation plus facile ; il est donc encouragé.

b. Durée des formations :

Chaque formation dure de 2h (conférences) à 10h (série de séances de séminaire). Beaucoup d'ED proposent des formations plus longues : 15h, 20h. Cela serait-il pertinent pour les doctorants de l'EDMH demande BC ? A l'issue des échanges, le constat est fait : 6 h est le bon format, au-delà de 10h ce serait bien trop long : la plupart des doctorants ont des emplois qui limitent leur temps disponible.

C. Gestion des absences aux formations

Plusieurs plaintes ont été exprimées auprès de BC : de doctorants, d'élus doctorants, de directeurs de thèses. BC explique que l'absentéisme est un problème, qui affecte tous les doctorants (formations fermées car maximum d'inscrits atteints, mais le jour de la formation des places sont en fait disponibles). Alexandre Lebrasseur assure un suivi des présences / absence. Sur sa proposition et en concertation avec Chantal et BC, il a été décidé qu'après 3 absences consécutives, le / la doctorant.e est placé.e sur « liste grise ». Ils sont alors désinscrits des formations sur lesquelles ils étaient prévus et ne peuvent plus s'inscrire à de nouvelles formations tant qu'ils n'ont pas pris contact avec le bureau des formations pour justifier ces absences répétées. Les inscriptions leur sont alors réouvertes. Un courriel les informe de tout cela. Actuellement entre 10 et 15 doctorant.es sont concerné.es.

Antoine Weidmann propose de remplacer la liste grise par une liste d'attente pour chaque formation sur laquelle seraient placés ces doctorants absentéistes. Cécile Croce s'interroge sur la difficulté à la procédure de désinscription. BP dit que c'est assez facile, mais Emma Harlet (EH) indique que ce n'est pas si facile que cela. Les expériences diffèrent sur ce point.

Antoine Weidmann évoque aussi le problème de la date limite d'inscription à une formation : actuellement les inscriptions sont closes une semaine avant la formation. Si les inscriptions étaient possibles jusque J-1 ou J-2, il y aurait moins de désistements pense-t-il. BP suggère une communication spécifique à tous les doctorants sur ce point. BC invite les directeurs d'UR à également communiquer sur l'offre de formation et les modalités d'inscription auprès de leurs doctorants.

d. la convention de formation – remontées de difficultés

En ouverture de ce point, BC rappelle que la convention est un document obligatoire.

- Plusieurs de directeurs de thèse ont exprimé leur mécontentement à devoir signer tant de documents en quelques semaines.

BC explique que la convention concerne l'ensemble des doctorant.es. Elle doit être signée au cours de la 1^{ère} année, comme la charte du doctorant. Cependant, depuis la crise COVID, ces documents n'étaient plus systématiquement donnés aux doctorants et demandés pour leur 1^{ère} réinscription. Suite à l'arrêté d'août 2022 modifiant celui de mai 2016 sur la formation doctorale, ces deux documents ont été revus (et, pour rappel, validés en Conseil de l'ED à l'automne 2023). Aussi, exceptionnellement cette année, chaque directeur doit remplir et signer ces 2 documents pour tous ses doctorants – ce qui peut faire une certaine masse. Mais à partir de la rentrée 2024, ce ne sera à faire que pour les néo-doctorants, donc ce problème ne se présentera plus.

- Certaines rubriques ne concernent qu'un tout petit nombre de doctorants de l'EDMH, ce qui rend le document lourd et peu attractif pour la majorité d'entre eux. BC va trouver une mise en page qui les distingue clairement des autres points plus centraux.

- Pour les doctorants qui doivent s'inscrire en 4^e année ou au-delà, le dossier de dérogation qu'ils doivent déposer comprend déjà certains documents ou informations prévus dans la Convention. BC va adapter le document pour préciser ce qui doit être rempli selon que l'on est dans les premières années de la thèse ou au-delà de la 3^e. Dans cette perspective Elina Moreno (EM) propose d'envoyer à BC a liste des points signalés comme bloquants par les doctorants.

4. La campagne des contrats doctoraux UBM (26)

a. Questions générales :

- 26 contrats seront à attribuer pour la campagne 2026. A la suite des discussions du Conseil du 9 avril, la proposition de ne pas modifier les quotas par UR tels que votés au printemps 2023 est soumise au vote, **elle est approuvée à l'unanimité.**

- Danien Sans, faisant remonter des remarques de doctorants, demande si l'ED pourrait imposer des modalités de sélections par les UR identiques pour toutes. JPE, a contrario revendique l'autonomie des

UR sur ce point, chacune gérant ses particularités. Le quota garantit l'égalité. BC estime que ce serait dépasser les prérogatives de l'ED d'imposer cela.

b. Phase d'audition : accès aux dossiers de candidatures pour les représentants des doctorants.

Béatrice Collignon n'y est pas favorable et rappelle que le dossier est confidentiel. Elle demande la mise au vote de la question afin que l'on puisse désormais s'appuyer sur une décision claire. La question est mise au vote : **contre 11, abstention 5, pour 4. La proposition est rejetée.**

Damien Sans formule l'intérêt qu'il y aurait pour les élus doctorants qui accueillent et accompagnent les candidats le jour de leur audition à connaître le sujet de leur thèse. La demande est retenue comme légitime : il est décidé que l'ED fera un PDF avec tableau indiquant les sujets et extrait de la 1^{ère} page de chaque dossier qui comprend la lettre de motivation.

c. Candidatures aux 3 mentions transdisciplinaires (Etudes culturelles, Genre, Religion)

Reprise de la discussion du Conseil du 9 avril.

Pour rappel, le problème est celui de l'accès à l'audition par le Conseil de l'ED, et donc de l'équité entre candidats, du fait que les UR et sont majoritairement disciplinaires. Ceci alors que l'EDMH est construite sur la promotion de la transdisciplinarité, ce qui implique de garantir l'accès à l'ultime étape du concours aux bons dossiers s'inscrivant dans ces mentions. Il est problématique que les projets inscrits dans ces mentions ne se voient pas attribuer de contrat doctoral (ou très rarement).

En d'autres termes, le postulat est que les candidatures sur des mentions transdisciplinaires sont traitées différemment selon les UR, ce qui est problématique. Par ailleurs, la politique scientifique de l'ED est de promouvoir la transdisciplinarité. Elle le fait notamment par la création de ces mentions qui ne relèvent pas d'une section particulière, ce qui la démarque de la majorité des ED SHS de France. Il est logique qu'elle soutienne concrètement ce qu'elle crée.

Proposition de BC, suite aux échanges précédents : en fonction du nombre de dossiers de très bon niveau, possibilité pour chaque U(M)R de faire remonter hors quota les candidatures sur ces mentions transdisciplinaires, après les avoir examinées avec les mêmes exigences académiques que pour les autres dossiers. L'ED examine alors ces dossiers, avec un droit de regard sur le niveau académique et la pertinence de la mention choisie au regard du sujet. Si un arbitrage se révèle nécessaire, une Commission *ad hoc* est réunie : dir. ED + tous les DU concernés.

GP : Pourquoi une Commission *ad hoc* ? Ce serait plutôt au Conseil de statuer sur ces candidatures. BC trouve l'idée intéressante : les candidatures pourraient se faire au niveau de l'ED, avec évaluation et sélection par le Conseil plutôt que d'avoir une Commission par mention transdisciplinaire. Sandrine Vaucelle évoque dans cette configuration le risque d'une « rupture d'égalité » entre candidatures sélectionnées par les UR et celles par le Conseil, qui auditionne ensuite ces deux groupes. Ceux qui échoueraient pourraient faire recours au nom de la rupture d'égalité, induisant un risque

d'invalidation. Si le risque est considérable pour 12 contrats doctoraux il est bien moindre pour 26 contrats, mais ne peut être écarté. Olivier Devillers partage cette lecture. Cependant, au titre du projet scientifique de l'ED fondé sur l'interdisciplinarité, le Conseil est tout à fait en droit de privilégier certains types de sujets pour l'octroi des contrats doctoraux, ce qui la mettrait à l'abri d'un recours pour rupture d'égalité.

Une discussion animée et portant sur les divers enjeux et diverses possibilités de procédures s'ensuit que l'on peut résumer par les questions suivantes :

- Ces dossiers doivent-ils être évalués par l'UR de rattachement du directeur de la thèse ou à un autre niveau ?
- Si autre niveau, qui ? Directrice ED ? Conseil ED restreint aux DU ? Directrice ED + directions des UR de rattachement des directeurs des thèses concernées ? Directrice ED + VP Recherche ? Avec ou sans auditions ?
- Faut-il instaurer un quota spécifique pour ces candidatures ?
- Comment éviter des positionnements tactiques sur une mention disciplinaire ou transdisciplinaire, en fonction du nombre total de candidatures et de postes et des rapports de force au sein de chaque UR ?
- A cette fin, la sélection par une autre instance que l'UR doit-elle être établie comme la procédure normale (filière d'accès spécifique et bien identifiée) ou comme une procédure dérogatoire uniquement ?
- Faut-il traduire le soutien aux mentions interdisciplinaires par l'octroi de contrats doctoraux réservés (un ou plusieurs / an), ce qui reviendrait dans les faits à la création d'un concours spécifique ? NB : ces contrats étant pris sur le nombre global disponible chaque année (exemple : 26 pour 2024. Simulation : 25 « généraux » et 1 « interdisciplinaire »).

La discussion a permis une certaine clarification, mais la réflexion n'est pas encore aboutie. Elle devra être reprise au cours de l'année 2024-25 avec comme objectif une décision claire et définitive (au moins pour le contrat en cours) pour l'ouverture du concours 2025 (donc, au plus tard, lors du Conseil de février).

Pour cette année : la campagne de candidature à un contrat doctoral UBM est déjà ouverte. Il est possible de procéder à quelques arrangements quant à la procédure de sélection pour audition, mais est-ce souhaitable, souhaité. La question « aménagement des modalités de sélection pour le concours 2024 » est mise au vote : **contre 10, abstentions 6, pour 4. La proposition est rejetée.**

5. Déroulé de la thèse :

Demande de co-direction de Mme Florence Tamagne pour Justine Fourgeaud (dir.Philippe Chassaing) **La demande de codirection est approuvée à l'unanimité.**

6. Questions diverses : Campagne des demandes de financements soutien des activités doctorantes.
La commission d'attribution se réunira le 21 mai.
Annonce des prochains webinaires (22 mai-12 juin-26 juin)

La séance est levée à 12h40 et suivie d'un Conseil restreint à la Commission des contrats doctoraux.

Relevé de décisions du Conseil restreint :

- Après audition, la candidature à un contrat doctoral Ministère réservé RQTH, reçoit un avis favorable à l'unanimité ;
- Après examen du dossier, la prolongation de 12 mois du contrat doctoral d'établissement réservé RQTH est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 13h30.